

610695680



NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

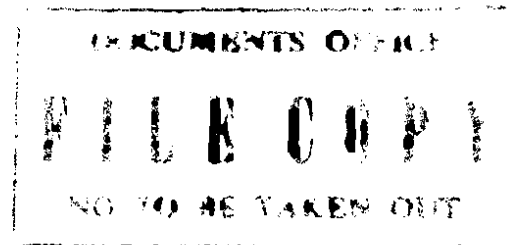


Distr.
LIMITEE

E/ECA/ATC/WP.1/2
26 juillet 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion des présidents et secrétaires
généraux des chambres de commerce
africaines, organisée conjointement
par la CEA et l'AOAPC
Harare (Zimbabwe), 26-31 mai 1982



RAPPORT DE LA REUNION CONJOINTE CEA/AOAPC
DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES GENERAUX
DES CHAMBRES DE COMMERCE AFRICAINES

A. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

1. La réunion des présidents et secrétaires généraux des chambres de commerce africaines s'est tenue à Harare (Zimbabwe) du 26 au 31 mai 1982. Elle a été officiellement ouverte par S.E. M. Richard C. Hove, Ministre du commerce et Ministre par intérim des finances, de la planification et du développement économiques du Zimbabwe. M. Marc Manirakiza, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et M. Demeke Zewolde, Secrétaire général de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, ont également prononcé les allocutions d'ouverture.

2. Ont participé à la réunion les présidents et secrétaires généraux (ou leurs délégués) des chambres de commerce des pays africains suivants : Botswana, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Gabon, Haute-Volta, Kenya, Libéria, Maroc, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Tanzanie, Togo, Tunisie et Zimbabwe, ainsi que des représentants des organisations suivantes : CEA, ADAPC, CACC, CCI.

3. Ont été élus membres du bureau de la réunion : Président : M. Abner A. Botsch, Président de l'Association des chambres de commerce du Zimbabwe; premier Vice-président : M. Najem Abaakil, Président de la Fédération marocaine des chambres de commerce et d'industrie; second Vice-président : M. Alain Lapeby, Vice-président de la Chambre de commerce du Gabon; premier rapporteur : Mme. L. Howell, Secrétaire général, Chambre de commerce du Libéria; second rapporteur : M. Joseph Timothy Lupembe, Président des Chambres de commerce et d'industrie de Tanzanie.

B. ORDRE DU JOUR

4. L'Assemblée a adopté l'ordre du jour après avoir convenu de différer les visites d'usines zimbabwéennes, qui devaient avoir lieu entre 14 heures et 16h30 le jeudi 27 mai 1982, jusqu'à une date plus opportune dépendant de l'avancement des travaux sur les problèmes de fond.

C. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

5. Dans son discours d'ouverture, S.E. M. Richard C. Hove, Ministre du commerce et Ministre par intérim des finances, de la planification et du développement économiques du Zimbabwe a tout d'abord souhaité la bienvenue à Harare (Zimbabwe) aux présidents et secrétaires généraux, puis il a souligné l'ampleur du rôle que les Chambres de commerce africaines ont à jouer dans le cadre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique du continent africain ainsi que dans le cadre du Plan d'action et de l'Acte final de Lagos. Il a fait ensuite un tour d'horizon de la crise économique mondiale, soulignant que l'Afrique était le continent le plus durement touché par cette crise.

6. A cet égard, le Ministre a instamment prié les délégués d'étudier et de définir en profondeur le rôle des Chambres de commerce dans le développement socio-économique global de l'Afrique afin de diminuer la dépendance totale des échanges commerciaux africains à l'égard des pays développés, le commerce avec ces pays ne faisant que perpétuer cette dépendance. Il a donc invité les participants à rechercher les moyens requis pour développer et promouvoir les échanges

intra-africains en collaboration étroite avec les gouvernements et les opérateurs économiques du secteur privé s'intéressant à l'intégration des économies africaines et à la coopération entre pays africains dans tous les domaines de l'activité économique. Les efforts allant dans le sens du renforcement et de la création de groupements économiques sous-régionaux en Afrique tels que la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP) et la Conférence de coordination pour le développement des Etats de l'Afrique australe (CCDAA) devraient être considérés comme des stratégies en vue de l'émancipation collective de l'Afrique. Il a annoncé que le Zimbabwe allait bientôt signer le Traité de la ZEP.

7. Les Chambres de commerce devraient jouer un rôle primordial en facilitant la réduction et, finalement, l'élimination des barrières commerciales entre pays africains et en aidant à identifier les marchés africains susceptibles de recevoir des produits africains, grâce à l'échange d'informations commerciales. Il a conclu en priant les délégués de prendre pleinement conscience de l'ampleur du rôle que les Chambres de commerce ont à jouer dans l'application du Plan d'action de Lagos, notamment en ce qui concerne le développement et l'expansion du commerce intra-africain.

8. Exprimant ses vœux de bienvenue aux présidents et secrétaires généraux des chambres de commerce africaines, M. Marc Manirakiza, Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, a exprimé sa gratitude au Ministre présent ainsi qu'au peuple et au gouvernement du Zimbabwe pour l'hospitalité offerte à tous les délégués de la réunion. Il a rappelé que la stratégie de Monrovia et le Plan d'action de Lagos ont énoncé la marche à suivre pour promouvoir le développement et la coopération économiques en général, et le commerce africain en particulier. De façon à ce que les échanges commerciaux intra-africains passent de 4 à 8 p. 100 du commerce total de l'Afrique, tous les agents économiques s'occupant de commerce devraient définir leur rôle, et participer à la libération de l'économie africaine pour le biais de l'autonomie collective.

9. Les liens commerciaux actuels et passés entre pays africains et pays développés ne favorisaient pas le croissance économique en Afrique car ils se fondaient sur l'inégalité des échanges. Les prix d'exportation des produits de base essentiels au processus de développement des pays africains se caractérisaient par leur instabilité.

10. Les Chambres de commerce africaines pourraient grandement contribuer non seulement à l'expansion du commerce intra-africain mais également au développement économique du continent dans son ensemble, si tant au niveau des pays que des sous-régions elles parvenaient à identifier les marchés pouvant accueillir les produits africains; si elles pouvaient échanger des informations sur les barrières tarifaires et autres existant entre pays et sous-régions; et si elles pouvaient oeuvrer de concert à l'échelle du continent de façon à promouvoir le commerce intra-africain et l'intégration économique.

11. La création de groupements économiques sous-régionaux tels que la CEDEAO, la ZEP, la CEEAC et la CCDAA, ou les institutions spécialisées dans les domaines des finances et des paiements était due à la volonté politique des dirigeants africains et tendait à la création d'espace-marché viables. La mise en oeuvre de la stratégie contenue dans le Plan d'action de Lagos ainsi que dans les autres mécanismes d'intégration doit être exécutée avec la participation des opérateurs économiques. C'est ainsi que le Plan d'action de Lagos a prévu la création d'une Fédération des Chambres de commerce africaines, la considérant comme l'un des nombreux instruments susceptibles de promouvoir le commerce intra-africain et d'introduire des changements structurels dans les économies africaines. La CEA et l'ADAPC apporteront leur soutien à la Fédération des Chambres de commerce africaines de façon à ce qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

12. M. Demeke Zewolde, Secrétaire général de l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, a lui aussi souhaité la bienvenue aux délégués et remercié le Ministre présent et le gouvernement du Zimbabwe pour leur hospitalité. Il a instamment prié les participants de prendre note des délibérations et des recommandations du Symposium des présidents et secrétaires généraux de juin 1981, dont sont issus les objectifs de la réunion de Harare. Il a souligné que la création d'une Fédération des Chambres de commerce africaines nécessitait au préalable une définition précise des fonctions de cette institution, une structure organisationnelle adéquate, le soutien financier de ses membres et des pouvoirs spéciaux permettant à la Fédération de faciliter les prises de décision.

13. Il a ensuite présenté un bref exposé sur le rôle et l'importance d'une Fédération des Chambres de commerce.

14. Le secrétariat de la CEA a présenté deux documents de travail : E/ECA/ATC/WP.1 - Situation et perspectives des Chambres de commerce africaines et projet de statuts pour la Fédération africaine des Chambres de commerce, et E/ECA/ATC/2 - Mécanisme d'implantation du secrétariat de la Fédération africaine des Chambres de commerce; Projet d'organigramme et de budget.

15. Les exposés et commentaires sur tous les problèmes touchant au projet de statuts de la Fédération envisagée ont abordé un certain nombre de points, tels que les problèmes qu'allait rencontrer la Fédération dès qu'elle commencerait ses activités, les contingences du calendrier prévoyant la création de la Fédération avant 1985, le degré d'engagement des membres et leur capacité à contribuer au budget de l'organisation.

16. Certains participants ont souligné que certaines des dispositions du projet de statuts devaient être clarifiées. Il a été suggéré que, le projet de statuts n'étant qu'un document préliminaire, un comité spécial devait être établi pour travailler de concert avec la CEA et mettre au point le règlement intérieur des organes de la Fédération, les règlements financier et administratif, de façon à soumettre leur projet final à une réunion de plénipotentiaires pour approbation et signature en 1983.

17. Il a été fait remarquer qu'il semblait y avoir double-emploi des Fédérations puisqu'on se trouvait en présence de deux projets de statuts : l'un pour la Fédération pan-africaine des associations d'entreprises autochtones (PAFIBA) et l'autre pour la Fédération des Chambres de commerce africaines. A la suite d'un long débat, il a été décidé que la réunion devait porter sur la création d'une Fédération des Chambres de commerce. Les participants sont alors convenus d'étudier le projet de statuts article par article.

a) Préambule

18. Il a été décidé que le préambule devait être élargi en y insérant quelques citations pertinentes du Plan d'action de Lagos et du premier Symposium des présidents et secrétaires généraux des Chambres de commerce africaines qui s'est tenu en 1981 et que le nom de la Fédération devrait, autant que faire se peut, couvrir le plus grand nombre possible de secteurs économiques liés à la promotion du commerce intra-africain.

b) Article 1 : Création

19. Au terme des discussions sur cet article, il a été proposé que le nom de la Fédération serait : "Fédération des Chambres de commerce et d'industrie africaines". Cette proposition est soumise au Comité ad-hoc pour examen. Il a été également proposé que le choix du siège de la Fédération serait inclu dans cet article et non plus dans l'article 6. Certains délégués ont exprimé le souhait de voir figurer dans les statuts un article concernant les définitions et les interprétations.

c) Article 2 : Objectifs

20. De l'assentiment général, les objectifs de la Fédération des Chambres de commerce et d'industrie africaines devraient être re-examinés de façon à prendre en compte tous les secteurs pertinents des diverses économies nationales. Il a été suggéré que certains des points suivants pourraient être envisagés au nombre des objectifs de la Fédération :

- a) Former du personnel pour les Chambres de commerce.
- b) Echanger des informations en provenance d'Afrique et d'ailleurs sur le commerce et les domaines qui lui sont liés.
- c) Fournir des consultants dans ces domaines.
- d) Fournir un cadre favorable à l'échange des idées, des expériences, etc.
- e) Organiser les Foires commerciales pan-africaines, et y participer.
- f) Faciliter la réduction et l'élimination des barrières tarifaires et autres au développement et à l'expansion du commerce intra-africain.
- g) Assister et renforcer les Chambres de commerce nationales et promouvoir les entreprises africaines.

h) Représenter les intérêts africains à l'étranger, etc.

i) Encourager l'organisation de missions commerciales et de missions d'études, etc.

21. Il a aussi été proposé qu'en reprenant la rédaction de cet article, l'alinéa h) soit modifié et devienne "encourager et aider à promouvoir la coopération économique, les échanges commerciaux intra-africains et les entreprises en association en vue d'assurer le développement économique de l'Afrique". En ce qui concerne le paragraphe 1), il a été également suggéré de le modifier de façon à faire clairement ressortir que seuls les différends portés à l'attention de la Fédération par les Chambres nationales pourront être considérés en vue d'aider à leur règlement.

d) Article 3 : Qualité de membre

22. A l'issue de longs débats sur la question, il a été décidé qu'une seule organisation nationale de chacun des Etats membres de l'OUA serait membre actif, doté d'une seule voix. Pour ce faire, il a été décidé qu'un comité de coordination devrait être mis en place par chaque pays pour regrouper les chambres des différents secteurs (commerce, agriculture, industrie, etc.). Il faudrait également prévoir les membres affiliés et/ou associés, n'ayant pas le droit de vote. Les Chambres de commerce sous-régionales qui existent déjà ou doivent être créées, seraient considérées comme des filiales de la Fédération.

e) Article 4 : Obligation des membres

23. Les participants ont jugé que cet article devait être élargi de façon à ce que les obligations des membres puissent contribuer de toutes les manières possibles à faciliter la réalisation des objectifs de la Fédération.

f) Article 5 : Les organes de la Fédération

24. L'alinéa d) de cet article a été supprimé. Il a été convenu de l'inclure dans un article traitant des fonctions de l'Assemblée de la Fédération des Chambres de commerce africaines.

g) Article 6 : L'Assemblée - composition, attributions et réunions

25. Le paragraphe 2 d) a été supprimé de cet article tandis que le paragraphe 2 e) a été amendé par le remplacement du mot "nommer" par le mot "élire". Les paragraphes 3 1) et 5 ont été amendés : le nombre de Vice-présidents est quatre. Dans le paragraphe 7, le terme "honoraire" a été remplacé par celui de "associé" et il a été suggéré que "l'ADAPC" soit mentionnée dans ce paragraphe.

26. Lors de la nouvelle rédaction de cet article, il faudra faire apparaître clairement que l'Assemblée est l'organe suprême de la Fédération. Le mandat des membres du bureau devrait être de 3 ans au lieu de 2 et l'Assemblée devrait se réunir au moins une fois par an. L'Assemblée générale serait également responsable de la nomination du Secrétaire général et des Commissaires aux comptes.

h) Article 7 : Le Bureau de la Fédération

27. Il a été convenu que les membres du bureau de la Fédération seraient le Président et quatre Vice-présidents couvrant les cinq sous-régions, et que l'un des Vice-présidents servirait de trésorier si nécessaire. Les postes de trésorier et de trésorier-adjoint ont été supprimés.

i) Article 8 : Le Conseil d'administration - composition, attributions et réunions

28. Cet article a été amendé de façon à préciser qu'il devrait y avoir 3 membres de chaque sous-région, soit un total de 15 membres ayant le droit de vote. Il a également été décidé que les membres non représentés au Conseil pourront assister aux réunions du Conseil sans droit de vote. Le Conseil d'administration devrait se réunir au moins tous les six mois.

j) Article 9 : Le Secrétaire général

29. Adopté sans amendement.

k) Article 10 : Commission du développement économique et de la promotion des échanges intra-africains

30. Cet article a été supprimé.

l) Article 11 : Relations avec la Commission économique pour l'Afrique

31. Cet article a été adopté. Le paragraphe 1 étant amendé comme suit : "La Fédération établira et maintiendra une coopération étroite avec la CEA et l'AOAPC...".

m) Article 12 : Etats et organisations coopérant avec la Fédération

32. Il a été décidé de fondre l'article 12 dans l'article 11 en raison des similarités qu'il présente avec le paragraphe 2 b) de cet article 11.

n) Article 13 : Ressources financières

33. L'article 13 a été adopté sans amendement mais en tenant compte du fait que le Comité spécial et la CEA auront la charge d'identifier les ressources financières.

o) Article 14 : Statuts

34. En rédigeant à nouveau cet article, il faudra préciser clairement que la Fédération devra s'efforcer d'obtenir le meilleur statut possible.

Il a été suggéré que cet article soit rédigé sous une forme qui permette à la Fédération de négocier l'obtention d'un statut juridique approprié et de privilèges et immunités les plus avantageux pour faciliter la réalisation de ses objectifs.

- p) Article 15 : Retrait et perte de la qualité de membre
35. Le paragraphe 1 de cet article a été supprimé.
- q) Article 16 : Amendements
36. Adopté sans discussion.
- r) Article 17 : Règlement des différends
37. Adopté sans amendement après quelques commentaires.
- s) Article 18 : Entrée en vigueur
38. Adopté avec un amendement : le nombre des pays passe à 15.
- t) Article 19 : Dépositaires
39. Adopté sous réserve que les sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 2 soient supprimés.
- u) Article 20 : Dispositions transitoires
40. Adopté sans discussion.
41. Il a été convenu qu'un article supplémentaire serait rédigé, permettant au Conseil, avec l'approbation de l'Assemblée, de décerner des prix pour services méritoires aux Chambres de commerce nationales et hommes d'affaires ayant contribué de par leur action au développement du commerce intra-africain.
42. Il a été convenu que le représentant légal de la Fédération devrait en être le Secrétaire général. Les statuts devront également prévoir des dispositions relatives à la durée indéfinie de la Fédération et aux procédures de dissolution de cette dernière.
43. Trois délégations (Gabon, Maroc et Nigéria) ont soumis par écrit des commentaires et suggestions en vue d'améliorer le texte du projet de statuts, étant entendu que ces propositions seront soumises à un Comité spécial et à la CEA pour qu'ils les étudient et les incluent dans le projet final de statuts pour autant qu'elles soient conformes au consensus dégagé lors des discussions.

Intervention du représentant du CCI

44. Le représentant du CCI a présenté les activités du CCI et a souligné l'importance des Chambres de commerce, non seulement à l'échelle de l'Afrique mais à celle du monde. Il a informé les participants qu'un certain nombre d'études avaient été réalisées par le CCI précisant qu'il avait apporté des exemplaires, en français et en anglais de certains de ces documents à Harare. Il a également informé les participants des travaux entrepris par le CCI sur la structure des Chambres de commerce, les incidences juridiques de leur existence et le financement de leurs opérations.

Intervention du représentant de la CACC

45. Le représentant de la CACC a exposé les origines de son organisation et ses activités aux Etats Unis, au Canada et dans la région des Caraïbes. Il a affirmé que la CACC était une organisation africaine véritable et oeuvrait donc à promouvoir le commerce africain en Amérique. Il a souligné combien l'Unité était nécessaire entre organismes regroupant les entreprises africaines.

46. Il a été convenu que le Comité spécial serait composé des régions/pays et organisations suivants :

Nord : Egypte

Ouest : Nigéria

Est : Ethiopie

Centre : Gabon

Sud : Zimbabwe

CEA

AOAPC

PAFIBA : (Comité provisoire)

Mandat et réunion du Comité spécial

47. Il a été convenu que le mandat du Comité spécial serait le suivant :

1. Finaliser le projet de statut;
2. Etudier et arrêter la structure organisationnelle du secrétariat et préparer le budget de la Fédération sur la base des documents fournis par la CEA;
3. Définir les conditions d'accueil du siège de la Fédération;
4. Identifier les domaines dans lesquels la Fédération fait double emploi avec d'autres institutions et suggérer des moyens de synchronisation;
5. Tout autre point pertinent; et
6. Rédiger le règlement intérieur.

48. En outre, il a été convenu que les recommandations du Comité spécial seront soumises à un Comité intérimaire des Chambres de commerce africaines.

Divers

49. La délégation éthiopienne a informé la réunion de la Conférence panafricaine du prix "Gold Mercurial" qui doit se tenir en fin novembre 1982 à Addis-Abeba. Elle a invité les Chambres de commerce à y participer et à désigner des candidats aux prix à décerner à cette occasion en récompense d'efforts fournis pour la coopération économique, la productivité et la paix. Cette invitation a été acceptée à l'unanimité.

50. La délégation du Maroc a proposé d'accueillir le premier Congrès de l'Assemblée de la Fédération en 1983, au cours duquel on procéderait à la nomination du Secrétaire général et on choisirait le siège de la Fédération. Ce Congrès serait précédé par une réunion des plénipotentiaires des fédérations des Chambres de commerce nationales chargée d'examiner et d'adopter le projet de statuts de la Fédération.

51. Il a été proposé que la CEA, l'ADAPC, le CCI, le PNUD, l'DNUDI ainsi que d'autres organisations fournissent une aide financière et technique au Comité spécial de façon à faciliter son travail et le mouvement de ses membres.

52. Le projet de rapport de la réunion des présidents et secrétaires généraux des Chambres de commerce, amendé, a été adopté. Le Président a ensuite informé l'assistance de la tenue de la première réunion du Comité spécial et des décisions prises par celui-ci. Le Comité a élu le bureau suivant :

a) Président : Ethiopie

Vice-président : Gabon

Rapporteur : CEA

b) Le Comité a décidé de tenir sa première réunion à Addis-Abeba vers la fin août 1982.

c) Le Comité a décidé de préparer l'ultime version des projets avant novembre 1982.

Adoption du rapport et clôture de la réunion

53. M. F.N. Macharia, Président de la Chambre de commerce et d'industrie nationale du Kenya a pris la parole au nom de ses collègues pour exprimer au Président de l'Association des Chambres de Commerce du Zimbabwe et au gouvernement du Zimbabwe la gratitude et les remerciements de l'ensemble des délégués qui ont participé à la Conférence. La séance a été levée à 20h30 le 29 juin 1982.
